

AVIS

DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

**SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION
DE LA RÉUNION (2016-2021)**

11 mai 2015

CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

10, rue du Béarn - B.P. 17191
97804 Saint-Denis Cedex 9

Tél. : 0262 97 96 30
Fax. : 0262 97 96 31

ceser-reunion@ceser-reunion.fr
www.ceser-reunion.fr



Rappel du contexte

Suite à de nombreuses et graves inondations en Europe, la Commission européenne a adopté la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation¹ dite « directive inondation ». Cette dernière a pour objet « *d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté* ». Au plan national, cette directive est déclinée au travers de la SNGRI (Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation). Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) en est la déclinaison régionale et un outil de mise en œuvre. Ce document stratégique doit être achevé et mis à la disposition du public pour fin décembre 2015. Il s'appliquera dans un cycle de 6 ans.

Le PGRI comporte également des objectifs et dispositions spécifiques à chacun des Territoires à Risque Important (TRI) d'inondation. Sur ces TRI seront élaborées des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Le PGRI de la Réunion, pour la période 2016-2021, s'appuie sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation arrêtée en mai 2012. Il cible 6 TRI (Saint-Denis/Sainte-Marie, Sainte-Suzanne/Saint-André, Saint-Benoît, Saint-Joseph, Tampon/Saint-Pierre, Saint-Paul).

Remarques générales

La Commission rappelle² la complémentarité qui doit exister entre le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le PGRI, ce qui exclut toute contradiction entre les 2 documents. Certaines orientations et dispositions des PGRI sont communes au SDAGE. Il s'agit de celles concernant la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau et des zones humides, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, les aspects de gouvernance.

Ce premier PGRI a vocation à devenir le document de référence pour la gestion des inondations quelle que soit leur origine. Bien qu'il ne soit pas directement opposable aux tiers, la Commission souligne qu'il est extrêmement important que les principaux documents d'urbanisme (SAR³, SCOT⁴, PLU⁵, PPR⁶) lui soient effectivement compatibles et respectés. En effet, ces derniers ne devront pas préconiser d'aménagements contraires aux objectifs et aux dispositions du PGRI.

Remarques particulières

Le PGRI de la Réunion doit répondre à 5 objectifs et les 21 principes associés sont déclinés en 70 dispositions.

1 Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

2 Cf. avis du CESER sur le projet de SDAGE de la Réunion (2016-2021) - Bureau du 8 avril 2015.

3 SAR : Schéma d'Aménagement Régional

4 SCOT : Schéma de COhérence Territoriale.

5 PLU : Plan Local d'Urbanisme.

6 PPR : Plan de Prévention des Risques.

L'un des principes de l'objectif 1 « *Poursuivre la compréhension des phénomènes d'inondation* » est de constituer des bases de données sur les connaissances pour les diffuser et éclairer les décisions. Les conséquences potentielles des inondations sont appréciées à travers différents types d'informations dont l'analyse des événements du passé et de leurs conséquences.

Les retours d'expérience permettent également d'améliorer la compréhension des phénomènes. À ce titre, le SDIS⁷ a un rôle majeur à jouer dans ce domaine, car c'est un acteur capital dans la gestion de crise en cas d'inondation et à titre préventif. Aussi, en matière de gouvernance renforcée, la Commission considère qu'il est important que le SDIS soit également associé aux travaux menés dans le cadre du PGRI.

L'objectif 5 « *Réunionnais, tous acteurs de la gestion des risques d'inondation* » vise à impliquer davantage la population. La Commission reconnaît la difficulté de mobiliser le grand public sur ce plan. En effet, le PGRI concerne tous les Réunionnais et nécessite une appropriation collective. Plus globalement, une véritable campagne permanente d'information et de sensibilisation vis-à-vis de l'opinion publique favoriserait la prise de conscience de ce risque et de la nécessité d'agir en conséquence.

La Commission note que le PGRI ne comporte pas de mesures relatives aux inondations par submersion marine. Elle souhaite, en conséquence, une meilleure prise en compte des événements liés à la problématique du changement climatique, notamment les risques d'élévation du niveau de la mer mais également les cyclones et les tsunamis.

7 SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.